

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes BERNARD, CLAVEAU, MM GAULARD, GOULET, GUTTIERREZ, Mmes JULLIEN, MARLET, PALAIS, POINTEREAU A., M POINTEREAU T., Mme SPACH, MM VUE, WOLINSKI

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR : M GRILLON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SPACH

Approbation du précédent compte rendu
--

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une question va être ajoutée à l'ordre du jour sur les exonérations de la taxe foncière sur le bâti.

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cet ajout à l'ordre du jour

2021/30 – Suppression d'un poste d'adjoint et création de 2 postes de conseiller délégué

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 23 mai 2020, il a été fixé à 3 le nombre d'adjoints. À la suite de la démission de Madame Fabienne MARRAS au septembre dernier, validée par Madame la Préfète du Loiret, il est envisagé de supprimer ce poste d'adjoint et de le remplacer par deux postes de conseiller délégué.

Les missions confiées aux deux conseillers délégués porteront sur l'information, la communication et l'organisation des manifestations.

La composition du Conseil municipal sera donc la suivante :

- 1^{er} adjoint : M Franck VUE,
- 2^{ème} adjoint : M Igor WOLINSKI,
- Conseillère déléguée en charge de la PUV et des affaires sociales : Mme Gaelle PALAIS,
- Conseillère déléguée en charge du bulletin municipal : Mme Aline POINTEREAU,
- Conseillère déléguée en charge de la communication, des réseaux sociaux et des manifestations : Mme Olivia SPACH.

Il convient également de fixer les indemnités relatives à ces deux postes de conseiller délégué, postes dont la charge de travail est supérieure à celle du poste de conseiller délégué en charge de la PUV et des affaires sociales, de la manière suivante à compter du 01/10/2021 :

Indemnité d'un conseiller délégué	Référence	Indemnité brute mensuelle
Maximum légal	6 % de l'indice brut 1027	233,36 €
Montant proposé conseillers délégués désignés le 30/09/2021	6% de l'indice brut 1027	233,36 €

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

1. Supprimer le poste d'adjoint occupé par Mme Fabienne MARRAS,
2. Classer M Igor WOLINSKI comme 2^{ème} adjoint,
3. Désigner Mme Aline POINTEREAU comme conseillère déléguée en charge du bulletin municipal,
4. Désigner Mme Olivia SPACH comme conseillère déléguée en charge de la communication, des réseaux sociaux et des manifestations,
5. Approuver le versement des indemnités aux deux nouvelles conseillères déléguées sur la base de 6% de l'indice brut 1027,
6. Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mmes POINTEREAU et SPACH ont quitté la séance et n'ont pas pris part au vote. M. GRILLON ayant donné pouvoir à Mme POINTEREAU n'a également pas pris part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE PAR 12 VOIX

2021/31 – Recomposition des commissions municipales, communautaires et organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer Mme Fabienne MARRAS au sein des différentes commissions municipales, communautaires et organismes extérieurs.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la composition suivante des commissions municipales, communautaires et des organismes extérieurs :

	Commission	
Président : Franck VUE 1^{er} adjoint	Finances Locations de salles Commerce	Alicia BERNARD Jean-Paul GAULARD Florence JULLIEN Laurence MARLET Thomas POINTEREAU
	Commission	
Présidentes : Aline POINTEREAU et Olivia SPACH	Informations - communications Fêtes et cérémonies Embellissement floral	Grégory Grillon Laurence MARLET Alicia BERNARD Jean Paul GAULARD Guillaume GOULET

	Commission	
Président : Igor WOLINSKI 2 ^{ème} adjoint	Travaux Voirie Bâtiments Eau potable Espaces verts	Alicia BERNARD Jean-Paul GAULARD Guillaume GOULET Grégory GRILLON José GUTTIERREZ Florence JULLIEN Thomas POINTEREAU
Commission d'appel d'offres	Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Le Maire	Franck VUE Igor WOLINSKI	Thomas POINTEREAU Alicia BERNARD
Commission des impôts directs	Membres titulaires	Membres suppléants
Président : Le Maire	Florence JULLIEN Franck VUE Igor WOLINSKI Gaëlle PALAIS Alicia BERNARD Thomas POINTEREAU Guillaume GOULET Christian DREUX Claude PELLETIER Philippe POINTEREAU Gérard GOUDEAU (extérieur) Nadine CHAMPENOIS (extérieur)	Marie Odile CLAVEAU Grégory GRILLON Annie NOUVELLON Benoît FAUCHEUX Sylvain GARNIER Joëlle EMERY Stéphanie LE MOIGN Fabrice BOURGUIGNAT Alain CHASLES Manuel MOUQUINHO Gérard PINSARD (extérieur) J-F DOUCET (extérieur)
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)	Membre titulaire	Membre suppléant
Pays Loire Beauce	Franck VUE	Grégory GRILLON
Correspondant Défense		
	José GUTTIERREZ	-
Délégué scolaire		
	Laurence MARLET	-

Communauté de Communes des Terres du Val de Loire	Membre titulaire	Membre suppléant
Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire	Gaëlle PALAIS	Laurence MARLET
Tourisme, Communication	Aline POINTEREAU	Marie Odile CLAVEAU

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/32 – Rue du Parc – Travaux d'extension des réseaux eau, électricité et téléphone – Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux consistent à créer des réseaux d'assainissement, eau potable et à poser des fourreaux pour l'électricité et le téléphone rue du Parc depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de la résidence des quatre Saisons.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a pris à sa charge les travaux d'extension du réseau d'assainissement et la reprise de voirie, la Commune d'Epieds en Beauce prenant la partie eau potable et la pose des fourreaux pour l'électricité et le téléphone.

Une consultation a été lancée, quatre entreprises ont répondu. Le groupe de travail Marchés Publics de la CCTVL, réuni le 10 septembre 2021, a retenu l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest pour un montant global de 174 998,50 € HT.

Les montants se répartissent de la manière suivante :

- CCTVL Assainissement : 151 711,00 € HT
- Mairie d'Epieds en Beauce Eau potable et pose de fourreaux : 23 287,50 € HT

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Parc sur la commune d'Epieds en Beauce,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/33 – Exonération de 2 ans de la taxe foncière bâtie sur les constructions nouvelles – Avis à émettre

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'article 1383 du Code Général des Impôts a été réécrit pour tenir compte du transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Cette réécriture modifie les conditions applicables aux exonérations de deux ans des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, à compter des impositions émises au titre de l'année 2021.

Ainsi, concernant les locaux autres que ceux à usage d'habitation (locaux professionnels), l'exonération est accordée à hauteur de 40 % de la base imposable durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. Les communes n'ont pas, en l'état actuel de la loi, possibilité de supprimer cette exonération.

Concernant les locaux à usage d'habitation, l'exonération est accordée de droit durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. La suppression totale de cette exonération n'est plus possible. Les communes peuvent cependant délibérer afin de limiter cette exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Comme auparavant, la délibération peut ne porter que sur les immeubles non financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Une exonération limitée à 40 % de la base imposable revient à imposer le local sur 60 % de sa base. Plus vous souhaitez limiter l'exonération, plus le pourcentage doit être petit.

Il convient donc de délibérer avant le 01/10/2021 afin de limiter l'exonération à compter des impositions 2022, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 1383 du CGI. A défaut, une exonération totale s'appliquera sur la base communale des locaux d'habitation.

Pour ceux d'entre vous qui souhaiteraient instaurer cette limitation d'exonération à compter des impositions 2022, j'attire votre attention sur le fait que la délibération ne peut pas avoir d'effet

rétroactif. Ainsi, l'exonération totale de la part communale reste acquise pour la durée restant à courir pour les locaux qui en auraient bénéficié avant l'adoption de la délibération. Ainsi, les locaux achevés en 2020 et ayant été exonérés en 2021 resteront exonérés en 2022.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir appliquer la règle de l'exonération de droit durant les deux années qui suivent l'achèvement de la construction nouvelle.

ADOpte A L'UNANIMITE

2021/34 – Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Convention entre le représentant de l'Etat et la Commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier.

La collectivité souhaite donc s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Il convient donc de signer une convention entre le représentant de l'Etat et la collectivité.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
2. autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »,
3. autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
4. autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loiret.

ADOpte A L'UNANIMITE

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- réunion le lundi 27 septembre : Objectif M.A.R.S. (Maîtrise par les Ados des Réseaux Sociaux),
- curage de 111 avaloirs et nouvelle opération d'une journée à programmer courant octobre,
- forum de l'emploi « LOG'AVENIR » le 13 octobre pour des emplois en logistique au CCAS de Meung sur Loire,
- guirlandes de Noël commandées pour un montant de 1 800 € TTC,
- négociations en cours sur la téléphonie et l'internet de la mairie,
- dématérialisation des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022, prévoir une information auprès de la population,
- réunion avec l'ARS, les professionnels de santé et la CCTVL sur la désertification médicale le 29 septembre 2021,
- conseil communautaire le jeudi 7 octobre à Charsonville,
- Réunion du C.C.A.S. le jeudi 14 octobre à 20 heures en Mairie,

- Fibre : présentation du projet ERT pour le déploiement de la fibre sur la commune.
Une réunion est prévue le mercredi 6 octobre avec l'ensemble des exploitants agricoles (commune et hors commune cultivant sur Epieds en Beauce) et les élus.

Madame POINTEREAU fait part de son inquiétude, lors de la traversée de la route 2157, par les enfants pour se rendre aux arrêts de bus de Saintry.

Monsieur le Maire souhaite qu'une demande soit faite auprès du Conseil Départemental du Loiret pour poser un panneau clignotant au niveau du passage piétons de Saintry.

Monsieur VUE informe l'assemblée que la commission des finances se réunira le mercredi 13 octobre à 20 heures en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.